



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juin à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, L. MOUTENOT, J. SIMON, C. PRÉLOT, J. DEVOS, M. LITTIÈRE, S. de PORTES, J-J. HUSSON, M-C. REBREYEND, Y. MENIAR-AUBRY, M. MUYLLE, J. MICHALON, J. DOLCI, A. GAUTIER, M. BOUTARIC, P. RODRIGUEZ, L. ROSENFELD, J. SERRE, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, F. SATHOUD, S. LABEL, R. VÉTOIS, E. LABEDAN, C. REMOUÉ, A. AMBERT, C. VAYER, M. THOMASSET, C. ROBREAU, M. TOULOUGOUSSOU, S. JOSSE, C. GUIDECOQ, G. CALLONNEC, R. PRATS, P. MIALINKO, P. DESNOYERS, H. DJIZANNE DJAKEUN

Absents représentés par un pouvoir : P. PAPINET à J-J. HUSSON, C. TCHATAT-TCHOUADEP à J-G. DOUMBÈ.

Le Conseil municipal désigne Aurore AMBERT en tant que secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 24 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
2. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
3. EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
4. FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET VOTE DES MAJORATIONS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR EN CE QUI CONCERNE LE VOTE DES INDEMNITÉS ET DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, HUIT VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR EN CE QUI CONCERNE LE VOTE DES MAJORATIONS.**
5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS LOCAUX. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (VERSION AMENDÉE).**
6. CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO). **ÉLUS DÉSIGNÉS : M. HUSSON, MME REBREYEND, MME MUYLLE, M. MENIAR-AUBRY, M.**

CALLONNEC (TITULAIRES), M. DOLCI, M. LABEDAN, MME GAUTIER, MME BOUTARIC, MME GUIDECOQ (SUPPLÉANTS).

7. **CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS (CDSP). ÉLUS DÉSIGNÉS : M. HUSSON, MME REBREYEND, MME MUYLLE, M. MENIAR-AUBRY, M. PRATS (TITULAIRES), M. DOLCI, M. LABEDAN, MME GAUTIER, MME BOUTARIC, MME JOSSE (SUPPLÉANTS).**
8. **CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL). ÉLUS DÉSIGNÉS : M. HUSSON, MME REBREYEND, MME MUYLLE, M. MENIAR-AUBRY, MME JOSSE (TITULAIRES), M. DOLCI, M. LABEDAN, MME GAUTIER, MME BOUTARIC, M. PRATS (SUPPLÉANTS).**
9. **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCPA). DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
10. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS. DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
11. **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS. ÉLUS DÉSIGNÉS : MME DEVOS, M. DOUMBÉ, MME REBREYEND, MME DE PORTES, MME DESNOYERS.**
12. **CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES ». ÉLUS DÉSIGNÉS : M. MENIAR-AUBRY, MME VAYER, M. HUSSON, M. ROSENFELD, M. CALLONNEC.**
13. **CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « URBANISME – ENVIRONNEMENT ». ÉLUS DÉSIGNÉS : M. HUSSON, M. MOUTENOT, M. GAUTIER, M. PRÉLOT, M. MIALINKO.**
14. **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) RICHARD. ÉLUS DÉSIGNÉS : MME DEVOS, MME VÉTOIS, MME RODRIGUEZ.**
15. **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ. ÉLUS DÉSIGNÉS : M. HUSSON (BOIS D'AULNE), MME MUYLLE (MONTAIGNE), M. MICHALON (HAUTES RAYES), MME ROBREAU (JULES FERRY), M. MENIAR-AUBRY (SIMONE WEIL), TITULAIRES, MME THOMASSET (BOIS D'AULNE), MME BOUTARIC (MONTAIGNE), M. DOLCI (HAUTES RAYES), M. MICHALON (JULES FERRY), E. LABEDAN (SIMONE WEIL), SUPPLÉANTS.**
16. **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ÉCOLE RÉGIONALE DU PREMIER DEGRÉ (ERPD). ÉLUS DÉSIGNÉS : MME DEVOS, M. GAUTIER (TITULAIRES), M. MOUTENOT, MME DE PORTES (SUPPLÉANTS).**
17. **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH. ÉLUS DÉSIGNÉS : MME SIMON (TITULAIRE), M. MOUTENOT (SUPPLÉANT).**
18. **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES. ÉLUS DÉSIGNÉS : MME RODRIGUEZ (GROUPE SCOLAIRE BASSES ROCHES, CLOS D'EN HAUT, LONG CHEMIN), MME AMBERT (GROUPE SCOLAIRE CHENNEVIÈRES, TROIS SAPINS), MME BOUTARIC (GROUPE SCOLAIRE CROIX BLANCHE, HENRI DUNANT), MME ROBREAU (GROUPE SCOLAIRE GRANDES TERRES), MME REBREYEND (GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT, GASTON ROUSSET, CONFLUENT), MME SIMON (GROUPE SCOLAIRE PLATEAU DU MOULIN, QUATRE VENTS, CÔTES REVERSEES).**

19. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE. **ÉLUS DESIGNÉS : MME DE PORTES, MME VAYER, M.MICHALON, MME DEVOS, M. PRÉLOT.**
20. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ POUR REPRÉSENTER LA VILLE AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS). **ÉLUE DESIGNÉE : MME REBREYEND.**
21. SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – SECTION FOURRIÈRES - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX. **ÉLUS DESIGNÉS : MME MUYLLE, M. DOLCI (TITULAIRES), M. LEBEL, M. LITTIÈRE (SUPPLÉANTS).**
22. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT-DÉFENSE POUR LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE. **ÉLU DESIGNÉ : M. LITTIÈRE.**
23. CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

DÉCISIONS MUNICIPALES

- A12122019-3** Signature d'une convention avec un artiste pour la mise à disposition d'une œuvre originale destinée à être temporairement exposée sur l'espace public conflanais et signature d'une convention relative au commissariat d'exposition afin d'assurer la mission de préparation artistique et scientifique de l'exposition de l'œuvre.
- A12022020-13** Signature d'un avenant n°4 au marché conclu avec la SNEP pour le nettoyage des locaux de la Ville. Avenant ayant pour objet d'ajouter l'entretien de l'Annexe du Centre de Santé, place Auguste-Romagné. La surface à entretenir n'augmentant pas de 10%, le montant forfaitaire du marché reste inchangé à 318 257,16 € HT.
- A19022020-39** Convention conclue avec l'association LA CROIX ROUGE, service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local au rez-de-chaussée du bâtiment Gévelot.
- A21012020-06** Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour l'achat de deux caméras nomades de vidéo protection, à hauteur de 50 % du montant HT des matériels.
- A21022020-19** Convention conclue avec l'association JAZZ AU CONFLUENT dans le cadre du festival JAZZENVILLE pour 4 concerts pédagogiques dans des établissements scolaires conflanais et au foyer Les Pincerais pour un montant total de 3 000€.
- A21022020-27** Signature d'une convention conclue avec l'association FRENCH BAROUDEUR pour un tournage via vue aérienne avec un drone au château du Prieuré, son Parc et l'Eglise Saint Maclou le 21 février 2020 de 14h00 à 16h00. Convention conclue à titre gratuit.
- A28022020-10** Convention avec l'association SEQUANA pour l'organisation de baptêmes gratuits des chaloupes « Le Suzanne » et « la Vigie » à l'occasion du Pardon National de la Batellerie les 20 et 21 juin 2020.

- A06032020-11** Signature d'une convention conclue avec la productrice du FILM DE LA FRÉMIS pour tourner un court métrage dans la Serre municipale du lundi 30 mars 2020 au mardi 31 mars 2020. Convention conclue à titre gratuit.
- A12032020-20** Signature d'une convention avec LES SOCIÉTÉS DU FILM DU JEUDI pour la numérisation du film tourné à Conflans « Les Amants du bras mort » de Marcello PAGLIERO. Le film pourra être diffusé au Musée de la Batellerie et des Voies navigables pendant une durée de 15 ans et pourra être publiquement projeté trois fois. Convention conclue pour un montant de 1 055 € TTC.
- A28022020-03** Vente à un particulier ayant présenté l'offre la mieux-disante d'un véhicule de type FIAT PANDA au prix de 3 524 € via la plateforme AGORA.
- A11032020-40** Signature d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé sous la forme de la procédure adaptée, pour l'entretien du patrimoine arboré avec la société ARBRE EN CIEL. Accord-cadre conclu pour un montant maximum annuel de 53 000 € HT.
- A20032020-04** [COVID-19] Exonération du paiement du loyer mensuel de 950 € pour le local commercial situé au 28, rue Maurice-Berteaux (Boutique à l'Essai) pour la période du 16 mars 2020 au 15 avril 2020.
- A03042020-18** Demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour le financement de la restauration du Monuments aux Morts de la Batellerie, à hauteur de 65 % du montant prévisionnel de l'opération.
- A06042020-20** Signature d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'achat d'appareils électroménagers avec :
- Lot n°1 Equipements de type domestique : la société PONT D'ISSY INDUSTRIE (montant maximum annuel pour la Ville : 24 000 € HT, pour le CCAS : 4 500 € HT, pour le Théâtre : 900 € HT).
 - Lot n°2 Equipements de type professionnel ou semi-professionnel : la société LANEF PRO (montant maximum annuel pour la Ville : 40 000 € HT, pour le CCAS : 4 500 € HT, pour le Théâtre : 1 000 € HT°),
 - Lot n°3 Equipements de nettoyage Nilfisk ou équivalent : la société TODEMINS (montant maximum annuel pour la Ville : 20 000 € HT, pour le CCAS : 3 000 € HT, pour le Théâtre : 900 € HT).
- Marché conclu pour une période d'un an, renouvelable trois fois.
- A07042020-04** Signature du Contrat de Performance Energétique conclue avec la société SPIE BATIGNOLES TMB, mandataire solidaire du groupement d'entreprises pour la rénovation de l'école élémentaire du groupe scolaire Chennevières.
Contrat conclu pour un montant forfaitaire de :
- 96 967,13 € HT pour la partie conception,
 - 2 598 489,59 € HT pour la partie réalisation,
 - 92 191,34 € HT pour la partie exploitation-maintenance des installations techniques,
 - 57 138,94 € HT pour la partie entretien-renouvellement des installations techniques,
 - 34 539,17 € HT pour la partie management de l'exploitation.
- Marché conclu pour une période de 84 mois à compter de sa notification.
- A21042020-16** [COVID-19] Renouvellement de l'exonération du loyer mensuel de 950 € pour le local commercial situé au 28, rue Maurice-Berteaux (Boutique à l'Essai) jusqu'au 31 mai 2020.

- A21042020-18** [COVID-19] Signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achats mise en place par la Région Ile-de-France dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19. La centrale d'achats permet aux collectivités de bénéficier de tarifs négociés par la Région Ile-de-France pour l'achat de produits et matériels rendus nécessaires par l'épidémie.
- A23042020-15** [COVID-19] Versement d'une subvention exceptionnelle de 2 830 € à l'association A PLATES COUTURES pour la confection de sur-blouses à offrir aux personnels de santé, en première ligne face à l'épidémie de COVID-19.
- A23042020-19** [COVID-19] Versement d'une subvention complémentaire de 500 € à l'association LA PIERRE BLANCHE afin de l'aider à faire face aux frais liés à l'acquisition de matériel sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.
- A29042020-35** [COVID-19] Signature d'un marché public conclu en application de l'article R2122-1 du Code de la commande publique afin de faire face à une urgence impérieuse résultant de circonstance extérieures imprévisibles liées à l'épidémie de COVID-19. Marché public ayant pour objet la fourniture de 56 000 masques en tissu pour les agents de la collectivité et la population, conclu pour un montant forfaitaire de 200 050 € HT.
- A06052020-07** Signature d'un avenant n°2 au marché conclu avec la société SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE BORGNE pour le marché d'entretien du patrimoine communal et travaux divers – lot n°4 électricité. Avenant ayant pour objet d'augmenter le montant maximum annuel du marché de 17 250 €, soit une incidence financière de 15 % (montant maximum annuel du marché passé de 90 000 € HT à 107 250 € HT).
- A06052020-08** Signature d'un avenant n°1 au marché conclu avec la société FMS BORGNE pour le marché d'entretien du patrimoine communal et travaux divers – lot n°9 menuiseries PVC, stores. Avenant ayant pour objet d'augmenter le montant maximum annuel du marché de 17 100 €, soit une incidence financière de 15 % (montant maximum annuel du marché passé de 84 000 € HT à 101 100 € HT).
- A06052020-10** Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société COLAS IDFN NORMANDIE pour les travaux d'entretien, de réparation, de modernisation et d'aménagement des espaces extérieurs et des réseaux divers, y compris d'assainissement sur le domaine privé de la Ville. Avenant ayant pour objet de remplacer la reconduction expresse annuelle du marché en reconduction tacite et de supprimer le caractère systématique de la production d'un procès-verbal de réception des prestations commandées. Avenant sans incidence financière.
- A27052020-01** Signature d'un avenant n°1 avec la société COLAS IDFN AGENCE SNPR pour le marché de travaux d'aménagement d'une aire de glisse et de terrains sportifs paysagers au Parc du Prieuré- Lot n°1 VRD, espaces verts. Avenant ayant pour objet de prendre en compte les réalités du terrain sur lequel le chantier se déroule. La mise à jour des prestations n'entraîne aucune incidence financière au marché.
- A27052020-02** Signature d'un avenant n°2 avec la société COLAS IDFN AGENCE SNPR pour le marché de travaux d'aménagement d'une aire de glisse et de terrains sportifs paysagers au Parc du Prieuré- Lot n°1 VRD, espaces verts. Avenant ayant pour objet de prendre en compte des travaux nécessaires supplémentaires à la suite de la découverte d'un réseau d'arrosage inconnu et non répertorié sur site. Ces travaux impliquent une

augmentation du montant du marché de 18 964,10 € HT, soit une incidence financière de 3,84 % (montant initial du marché : 493 777,91 € HT).

DÉLIBÉRATIONS

1. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur, dont le contenu est fixé librement par le Conseil municipal, a pour objet d'organiser le fonctionnement et les modalités de travail de l'organe délibérant. Il complète les dispositions du Code général des collectivités territoriales par des éléments d'organisation concrète, nécessaires au bon fonctionnement du Conseil municipal.

En vertu des articles L.2121-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement intérieur fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire,
- Les conditions de consultation des projets de marchés et de contrats prévue à l'article L.2121-12 du CGCT,
- Les règles de présentation des dossiers,
- Les règles d'examen des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil,
- Les règles relatives aux questions orales,
- Les dispositions organisant le fonctionnement du Conseil et des commissions.

Des amendements ayant été déposés par le groupe Ici-Conflans, ceux-ci ont fait l'objet d'un vote.

Proposition d'amendement n°1 – Titre I Article 5 :

Phrase initiale : « Le Maire peut, à l'ouverture de la séance, retirer de l'ordre du jour un point initialement prévu. »

Proposition d'amendement : « Le Maire peut, après accord unanime du Conseil Municipal, retirer de l'ordre du jour un point initialement prévu ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trente et une voix contre, huit voix pour, rejette l'amendement.

Proposition d'amendement n°2 – Titre I Article 6 :

Il est proposé de supprimer la phrase : « durant les cinq jours francs qui précèdent la réunion du Conseil ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trente et une voix contre, huit voix pour, rejette l'amendement.

Proposition d'amendement n°3 – Titre I Article 7 :

Il est proposé de remplacer les deux premiers paragraphes de l'article 7 par : « Les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune ; Elles portent sur des sujets d'intérêt général et peuvent donner lieu à un débat.

Le texte de ces questions est adressé par courrier ou courriel au Maire trois jours francs au moins avant la séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trente et une voix contre, une abstention, sept voix pour, rejette l'amendement.

Proposition d'amendement n°4 – Titre I Article 7 :

Il est proposé d'insérer au 7eme paragraphes de l'article 7 par le texte suivant : « Les questions orales portant sur les sujets techniques spécifiques peuvent faire l'objet d'une réponse écrite complémentaire, après consultation des services communaux compétents, adressée aux élus soit par courrier soit par courriel dans les 15 jours francs qui suivent la séance au cours de laquelle elles ont été débattues ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trente et une voix contre, huit voix pour, rejette l'amendement.

Proposition d'amendement n°5 – Titre I Article 8 :

Proposition de modification de l'article 8 : il est proposé ajouter : « Elle donne lieu à une réponse écrite dans un délai de 3 semaines ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trente et une voix contre, huit voix pour, rejette l'amendement.

Proposition d'amendement n°6 – Titre III Article 19 :

Il est proposé de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 19 : « Afin de faciliter les échanges, les groupes sont invités à désigner un orateur unique par délibération inscrite à l'ordre du jour pour intervenir au débat ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trente et une voix contre, huit voix pour, rejette l'amendement.

Proposition d'amendement n°7 – Titre IV Article 26 :

Il est proposé d'ajouter au 8eme paragraphe de l'article 26 : « à l'exception de la commission d'appel d'offre ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trente et une voix contre, huit voix pour, rejette l'amendement.

Proposition d'amendement n°8 – Titre VI Article 35 :

Il est proposé d'ajouter au 2eme paragraphe de l'article 35 : « à une permanence ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trente et une voix contre, huit voix pour, rejette l'amendement.

Proposition d'amendement n°9 – Titre VI Article 36 :

Il est proposé de :

-remplacer la première phrase par :

« Conformément aux dispositions de l'article L2121-7-1 du CGT, un espace est réservé sur tous les supports de communication utilisés par la commune, à la libre expression des différents groupes composant le Conseil Municipal »

- à la deuxième ligne du deuxième paragraphe, d'insérer les mots « de la tribune libre du bulletin d'information municipale » après « les textes ».*
- d'ajouter un paragraphe : « Les groupes disposent d'une page dédiée sur le site internet de la ville et d'une tribune libre sur tous les comptes dont dispose la commune sur les réseaux sociaux (facebook et tweeter notamment). Les contenus déposés sur ces sites peuvent être modifiés à tout moment par leurs auteurs. »*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trente et une voix contre, huit voix pour, rejette l'amendement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT qu'il sera précisé dans le règlement intérieur que le site internet de la Commune prévoit un espace permettant la diffusion des tribunes libres des groupes minoritaires du Conseil municipal.

2. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP).

Le présent règlement intérieur a pour finalité d'établir précisément les modalités communes de fonctionnement et de convocation de la commission d'appel d'offres ainsi que de la commission de délégation de service public, afin de garantir leur transparence et leur efficacité.

À la suite des élections municipales de 2020, ainsi qu'à la codification du droit de la commande publique entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, le règlement intérieur de la ville de Conflans-Sainte-Honorine en matière de commission d'appel d'offres (CAO) et de commission de délégation de service public (CDSP) nécessite une mise à jour, afin de s'adapter au droit en vigueur tout en allant dans le sens d'une simplification des procédures.

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, L1414-2 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, ci-annexé,

Considérant que le droit de la commande publique issu de sa codification de 2019 va dans le sens d'une simplification du droit, qu'il convient d'appliquer à la réglementation interne et notamment au règlement intérieur de la commission d'appel d'offres,

Un amendement ayant été déposé par le groupe Ici-Conflans, celui-ci a fait l'objet d'un vote.

Proposition d'amendement :

Il est proposé de remplacer le nombre « 500 000 » par le nombre 90 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trente et une voix contre, huit voix pour, rejette l'amendement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine.

3. EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu, l'article L2123-12 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT) institue un droit à une formation adaptée à leurs fonctions au profit de chaque titulaire d'un mandat local. En ce sens, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

En outre, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a créé un droit individuel à la formation, pour l'ensemble des membres du Conseil municipal, relevant de l'initiative de chacun des élus et pouvant concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Les membres du Conseil municipal bénéficient ainsi chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux est de 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil.

Les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit (18) jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit (18) jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Toutefois, la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16, ainsi que l'article R2123-12 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'attribuer des congés de formation aux élus locaux dans les conditions sus définies.

4. FIXATION DU TAUX DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET VOTE DES MAJORATIONS.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant des majorations pour les indemnités du maire et des adjoints au maire,

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précisant que, la population à prendre en compte pour le calcul des indemnités des élus est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, fixant au maximum l'indemnité du maire de droit et sans délibération,

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et accordant des majorations sous conditions,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,
Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,
Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire en date du 23 mai 2020,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la création de onze postes d'adjoints au maire,
Vu le procès-verbal relatif à l'élection des onze adjoints au maire en date du 23 mai 2020,

Considérant que le Maire a pris les arrêtés portant délégation de fonctions et délégation de signature aux onze adjoints au maire,

Considérant également que le Maire a pris les arrêtés portant délégation de fonctions et délégation de signature à dix conseillers délégués,

Considérant qu'il y a lieu de voter, dans un premier temps et par un premier article, le montant des indemnités allouées aux élus du Conseil municipal dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire de base autorisée et dans un second temps et par un deuxième article, les majorations prévues par la Loi,

Considérant que l'enveloppe globale de base indemnitaire autorisée est déterminée à partir de la strate de la population de la commune et de barèmes qui s'appliquent au maire et aux adjoints en fonction d'un taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que la Commune rentre dans la strate 20 000/49 999 habitants,

Considérant que pour une commune de la strate 20 000/49 999 habitants le taux maximum de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint à 33 % de ce même indice,

Conflans-Sainte-Honorine		Strate 20 000/49 999 habitants	
Fonction	Taux en % de l'indice brut	Indemnité brute/mois €* 	Indemnité brute/an €*
Maire	90	3 500,46	42 005,52
Adjoint	33	1 283,50	15 402,00

*A titre indicatif : Indice brut 1027 = 3 889,40 €

Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire de base autorisée,

Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire de base autorisée est calculée comme suit :

- Enveloppe globale = Indemnité du maire à 90% de l'indice brut + Indemnité d'un adjoint à 33 % de l'indice brut X nombre d'adjoints ayant reçu une délégation du maire ;
- Enveloppe exprimée en % de l'indice brut : $90 \% + (33\% \times 11) = 90 \% + 363 \% = 453 \%$;
- Enveloppe exprimée en euros à titre informatif : $3\,889,40 \text{ €} \times 453 \% = 17\,618,98 \text{ €} / \text{mois}$.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le taux en pourcentage des indemnités des adjoints et des conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire de base autorisée,

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de fixer les majorations qui peuvent s'appliquer au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, deux conditions étant réunies par la Commune pour faire droit à leur application,

Considérant en effet que la Commune est siège du bureau centralisateur du canton pour les élections, ce qui peut entraîner une majoration maximale de 15 % (Décret n° 2014-214 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Yvelines – Canton 5 – Bureau centralisateur : Conflans-Sainte-Honorine),

Considérant en outre que la Commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ce qui entraîne une majoration dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le tableau de répartition des indemnités de l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (strate 50 000/99 999 habitants pour Conflans-Sainte-Honorine), qui peut s'appliquer aux maire et adjoints,

Considérant que pour le calcul de la majoration liée à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les taux maximums, dans les communes de la strate de 50 000 à 99 999 habitants, à prendre en compte sont les suivants,

Fonction	Taux en % de l'indice brut	Indemnité brute/mois €*	Indemnité brute/an €
Maire	110	4 278,34	51 340,08
Adjoint	44	1 711,34	20 536,08

*A titre indicatif : Indice brut 1027, soit 3 889,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

DÉCIDE de fixer les taux des indemnités des élus municipaux de la façon suivante selon le pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,

Fonction	Nombre d'élus	% IB* / élu	% IB* total (453%)
Maire	1	83.59	83.59
Adjoints	11	27.40	301.40
Conseiller délégué	1	10.50	10.50
Conseillers délégués	9	5.98	53.82
Total	22		449.31

* IB = Indice brut terminal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit voix contre, trente et une voix pour,**

APPROUVE les éléments suivants concernant les deux majorations :

- Pour la majoration « commune, siège du bureau centralisateur du canton », le Conseil approuve que les indemnités octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, dans le cadre

de l'article 1, soient majorées sur la base du calcul retenant le taux maximum fixé par le législateur (15 %) de l'indemnité votée.

- Pour la majoration « dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale », le Conseil approuve que les indemnités octroyées au maire et aux adjoints, dans le cadre de l'article 1, soient majorées sur la base du calcul retenant le taux maximum fixé par le législateur (110 % de l'indice brut pour le maire et 44 % de l'indice brut pour les adjoints) et dans la limite des taux votés,

DIT que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

DIT qu'en cas de cumul des mandats par un élu et en cas de dépassement du seuil réglementaire, il y a écrêtement de l'indemnité, majorations incluses, au profit de la collectivité en charge de l'écrêtement,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de chaque exercice,

ANNEXE à la présente délibération le tableau nominatif portant sur les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, exprimées en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les indemnités et les majorations,

DIT que pour le maire, la présente délibération prend effet à compter du jour de son élection.

DIT que pour les adjoints, la présente délibération pourra prendre effet à la date indiquée dans leur arrêté de délégation de fonction, même si cette dernière a lieu avant le rendu exécutoire de la présente délibération,

DIT que pour les conseillers délégués, la présente délibération prend effet à la date du rendu exécutoire de leurs arrêtés de délégation, même si cette dernière a lieu avant le rendu exécutoire de la présente délibération,

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS LOCAUX.

Les communes peuvent rembourser à leurs élus les frais engagés à l'occasion de l'exercice de leur mandat : frais de représentation du maire, frais de déplacement pour participer à des réunions, frais liés à l'exercice de mandats spéciaux,

Ces frais seront remboursés sur la foi des justificatifs présentés par les élus. Il est proposé au Conseil municipal d'entériner ce mode de fonctionnement.

Vu les articles L 2123-18 à L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Un amendement ayant été déposé par le groupe Ici-Conflans, celui-ci a fait l'objet d'un vote.

Proposition d'amendement :

Il est proposé de remplacer la phrase au 1er paragraphe : « frais de déplacements pour participer à des réunions » par : « frais de déplacement aux réunions des instances représentatives en dehors du territoire, lors de l'exercice du droit de formation et dans le cadre d'un mandat spécial qui entraîne des déplacements inhabituels et indispensables et qui correspondent à une opération déterminée de façon précise ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'amendement.

La délibération sera donc rédigée de la façon suivante :

Les communes peuvent rembourser à leurs élus les frais engagés à l'occasion de l'exercice de leur mandat : frais de représentation du maire, frais de déplacement aux réunions des instances représentatives en dehors du territoire, lors de l'exercice du droit de formation et dans le cadre d'un mandat spécial qui entraîne des déplacements inhabituels et indispensables et qui correspondent à une opération déterminée de façon précise.

Ces frais seront remboursés sur la foi des justificatifs présentés par les élus. Il est proposé au Conseil municipal d'entériner ce mode de fonctionnement.

Vu les articles L 2123-18 à L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE de rembourser les frais des élus sur la foi des justificatifs de leurs dépenses, pour la durée du mandat.

6. CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-5,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat du Conseil municipal,

Le Maire ou son représentant étant Président de droit, le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants à la Commission d'Appel d'Offres (cinq titulaires et cinq suppléants), au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret,

Le Maire déclare que son représentant sera Charles PRÉLOT et que la liste suivante se déclare candidate pour le groupe « Conflans En Avant » (liste A) :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques HUSSON	Jacques DOLCI
Marie-Claude REBREYEND	Emeric LABEDAN
Monique MUYLLE	Armel GAUTIER
Youssef MENIAR-AUBRY	Martine BOUTARIC
Christophe REMOUÉ	Laurent ROSENFELD

La liste suivante se déclare candidate pour le groupe « Ici-Conflans » (Liste B) :

Titulaire	Suppléant
Gaël CALLONNEC	Christine GUIDECOQ

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à voter.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 39 (trente-neuf),
- Suffrages exprimés : 39 (trente-neuf),

Ont obtenu :

- Liste « Conflans en Avant » : 31 (trente et une) voix,
- Liste « Ici-Conflans » : 8 (huit) voix.

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote,

CONSTITUE la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

DÉSIGNE pour le représenter les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques HUSSON	Jacques DOLCI
Marie-Claude REBREYEND	Emeric LABEDAN
Monique MUYLLE	Armel GAUTIER
Youssef MENIAR-AUBRY	Martine BOUTARIC
Gaël CALLONNEC	Christine GUIDECOQ

7. CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS (CDSP).

Vu le renouvellement du Conseil municipal,
Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-5,

Considérant qu'il convient de constituer la Commission de Délégation de Services Publics pour la durée du mandat du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants (cinq titulaires et cinq suppléants) du Conseil municipal à la Commission de Délégation de Services Publics, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret,

Le Maire déclare que son représentant sera Charles PRÉLOT et que la liste suivante se déclare candidate pour le groupe « Conflans En Avant » (liste A) :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques HUSSON	Jacques DOLCI
Marie-Claude REBREYEND	Emeric LABEDAN
Monique MUYLLE	Armel GAUTIER
Youssef MENIAR-AUBRY	Martine BOUTARIC
Christophe RMEOUÉ	Laurent ROSENFELD

La liste suivante se déclare candidate pour le groupe « Ici-Conflans » (Liste B) :

Titulaire	Suppléant
Raphaël PRATS	Sophie JOSSE

Monsieur Hippolyte DJIZANNE DJAKEUN se déclare également candidat pour son groupe « Conflans-Sans-Etiquette » (Liste C).

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à voter.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 39 (trente-neuf),
- Suffrages exprimés : 39 (trente-neuf),

Ont obtenu :

- Liste « Conflans en Avant » : 31 (trente et une) voix,
- Liste « Ici-Conflans » : 7 (sept) voix,
- Liste « Conflans-Sans-Etiquette » : 1 (une) voix.

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote,

CONSTITUE la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP),

DÉSIGNE pour le représenter les membres suivants :

- **Le Maire, ou son représentant**, Président de droit,

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques HUSSON	Jacques DOLCI
Marie-Claude REBREYEND	Emeric LABEDAN
Monique MUYLLE	Armel GAUTIER
Youssef MENIAR-AUBRY	Martine BOUTARIC
Raphaël PRATS	Sophie JOSSE

8. CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL).

Vu le renouvellement du Conseil municipal,
Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,
Vu l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de constituer la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics locaux que la ville confie à un tiers par voie de convention de délégation de service public ou que celle-ci exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En fonction de l'ordre du jour, la commission, peut sur proposition du Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le Maire déclare que son représentant sera Charles PRÉLOT ;

Il est proposé au Conseil municipal de constituer la CCSPL de 5 membres du Conseil municipal et de 5 représentants d'associations.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les représentants suivants :

Membres issus du Conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques HUSSON	Jacques DOLCI
Marie-Claude REBREYEND	Emeric LABEDAN
Monique MUYLLE	Armel GAUTIER
Youssef MENIAR-AUBRY	Martine BOUTARIC
Sophie JOSSE	Raphaël PRATS

Membres représentants d'associations locales :

- représentant(e), des comités de quartier,
- représentant(e) de la confédération syndicale des familles,
- représentant(e) de l'association Agir Combattre Réunir,
- représentant(e) de l'Union Sportive de Conflans,
- représentant(e) de la Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une abstention, trente-huit voix pour,**

DÉCIDE la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée de 5 membres issus du Conseil municipal et de 5 représentants s'associations,

DÉSIGNE pour le représenter les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques HUSSON	Jacques DOLCI
Marie-Claude REBREYEND	Emeric LABEDAN
Monique MUYLLE	Armel GAUTIER

Youssef MENIAR-AUBRY	Martine BOUTARIC
Sophie JOSSE	Raphaël PRATS

DÉSIGNE les représentants des associations suivantes :

- représentant(e), des comités de quartier,
- représentant(e) de la confédération syndicale des familles,
- représentant(e) de l'association Agir Combattre Réunir,
- représentant(e) de l'Union Sportive de Conflans,
- représentant(e) de la Maison des Jeunes et de la Culture – Les Terrasses.

9. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCPA).

La commission communale pour l'accessibilité dresse le constat de la mise en accessibilité dans les domaines de la voirie, du cadre bâti (bâtiment public et privé), du transport, des espaces publics afin de permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement.

La CCPA permet également d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire communal en faisant toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle établit un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées et dresse la liste, par voie électronique, des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

A cette fin, ces commissions sont destinataires des projets d'Ad'AP, de leurs documents de suivi et des attestations d'achèvement des travaux, ainsi qu'en matière ferroviaire des schémas directeurs d'accessibilité (Sd'AP) et de leurs bilans de travaux.

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire et est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant que Monsieur le Maire arrête la liste des membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création de la Commission communale pour l'accessibilité,

PRÉCISE que la liste des membres de la Commission communale pour l'accessibilité sera arrêtée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

10. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS.

Vu le renouvellement du Conseil municipal,
Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,
Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé, de droit, par Monsieur le Maire,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres de la société civile nommés par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer à dix (10) le nombre d'administrateurs du CCAS, à parité d'élus municipaux (5) et de membres issus de la société civile (5).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE à dix (10) le nombre d'administrateurs du CCAS, à parité d'élus municipaux (5) et de membres issus de la société civile (5).

11. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS.

Vu le renouvellement du Conseil municipal,
Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,
Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la représentation du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,
Vu les articles L123-6, R123-7 et 8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Considérant que le Maire a invité les groupes politiques à déposer leur liste de candidats,

Le Maire déclare que la liste suivante se déclare candidate pour le groupe « Conflans En Avant » (Liste A) :

Joëlle DEVOS
Jean-Georges DOUMBÈ
Marie-Claude REBREYEND
Sophie de PORTES
Félicité SATHOUD

La liste suivante se déclare candidate pour le groupe « Ici-Conflans » (Liste B) :

Pascale DESNOYERS

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à voter.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 39 (trente-neuf),
- Suffrages exprimés : 39 (trente-neuf),

Ont obtenu :

- Liste « Conflans en Avant » : 32 (trente-deux) voix,
- Liste « Ici-Conflans » : 7 (sept) voix.

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote,

DÉSIGNE pour représenter la Ville de Conflans-Sainte-Honorine au Centre Communal d'Action Sociale les six représentants suivants :

Titulaires
Joëlle DEVOS
Jean-Georges DOUMBÈ
Marie-Claude REBREYEND
Sophie de PORTES
Pascale DESNOYERS

12. CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant qu'en vertu de l'article précité du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former au cours de chacune de ses séances des commissions municipales. Une fois constituées, ces commissions peuvent soit être permanentes, c'est-à-dire durer toute la durée du mandat, soit être temporaires, c'est-à-dire être limitées dans le temps. Elles ont un rôle uniquement consultatif.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Il revient au Conseil municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Dans les communes de la taille de Conflans-Sainte-Honorine, la composition de ces dernières doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Afin de favoriser la démocratie locale, la municipalité de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine souhaite créer une Commission communale « finances » à caractère permanent, composée de cinq élus, chargée d'étudier et préparer notamment les différents budgets communaux, les décisions modificatives et les taux d'imposition communaux.

Le Maire déclare que la liste suivante se déclare candidate pour le groupe « Conflans En Avant » (Liste A) :

Youssef MENIAR-AUBRY

Céline VAYER
Jean-Jacques HUSSON
Laurent ROSENFELD
Charles PRÉLOT

La liste suivante se déclare candidate pour le groupe « Ici-Conflans » (Liste B) :

Gaël CALLONNEC

Monsieur Hippolyte DJIZANNE DJAKEUN se déclare également candidat pour son groupe « Conflans-Sans-Etiquette » (Liste C).

Monsieur le Maire demande si le Conseil municipal accepte de procéder à l'élection de ses représentants à la Commission par un vote à main levée,

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de créer la commission.**

Ont obtenu, à main levée :

- Liste « Conflans en Avant » : 31 (trente et une) voix,
- Liste « Ici-Conflans » : 7 (sept) voix,
- Liste « Conflans-Sans-Etiquette » : 1 (une) voix.

Le Conseil municipal, après avoir voté,

DÉCIDE de créer une commission municipale « finances » à caractère permanent, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE de fixer à cinq le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de cette commission,

DÉCLARE élus pour siéger au sein de la Commission les conseillers municipaux suivants :

Titulaires
Youssef MENIAR-AUBRY
Céline VAYER
Jean-Jacques HUSSON
Laurent ROSENFELD
Gaël CALLONNEC

13. CRÉATION ET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « URBANISME – ENVIRONNEMENT ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine,

Considérant qu'en vertu de l'article précité du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former au cours de chacune de ses séances des commissions municipales. Une fois constituées, ces commissions peuvent soit être permanentes, c'est-à-dire durer toute la durée du mandat, soit être temporaires, c'est-à-dire être limitées dans le temps. Elles ont un rôle uniquement consultatif.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Il revient au Conseil municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Dans les

communes de la taille de Conflans-Sainte-Honorine, la composition de ces dernières doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Afin de favoriser la démocratie locale, la municipalité de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine souhaite créer une Commission communale chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement à caractère permanent, composée de cinq élus, chargée d'étudier notamment les questions d'urbanisme et d'environnement de la Commune, les projets des grandes opérations d'urbanisme, les éventuels documents de planification urbaine, les projets d'antennes-relais et les projets d'espaces verts.

Le Maire déclare que la liste suivante se déclare candidate pour le groupe « Conflans En Avant » (Liste A) :

Jean-Jacques HUSSON
Laurent MOUTENOT
Armel GAUTIER
Charles PRÉLOT
Patricia RODRIGUEZ

La liste suivante se déclare candidate pour le groupe « Ici-Conflans » (Liste B) :

Pierre MIALINKO

Monsieur le Maire demande si le Conseil municipal accepte de procéder à l'élection de ses représentants à la Commission par un vote à main levée,

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée et de créer la commission.**

Ont obtenu, à main levée :

- Liste « Conflans en Avant » : 31 (trente et une) voix,
- Liste « Ici-Conflans » : 8 (HUIT) voix ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer une commission municipale « Urbanisme – Environnement » à caractère permanent, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE de fixer à cinq le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de cette commission,

DÉCLARE élus pour siéger au sein de la Commission les conseillers municipaux suivants :

Titulaires
Jean-Jacques HUSSON
Laurent MOUTENOT
Armel GAUTIER
Charles PRÉLOT
Pierre MIALINKO

14. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) RICHARD.

Vu le renouvellement du Conseil municipal,
Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,
Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la représentation du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de désigner les trois représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants (EHPAD) Richard,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

DÉSIGNE pour représenter la Ville de Conflans-Sainte-Honorine au Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants (EHPAD) Richard, les élus suivants :

Joëlle DEVOS
Rima VÉTOIS
Patricia RODRIGUEZ

15. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ.

Vu le renouvellement du Conseil municipal,
Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,
Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la représentation du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) dans les établissements scolaires du second degré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

DÉSIGNE pour représenter la Ville de Conflans-Sainte-Honorine dans les établissements scolaires du second degré :

- Collège du Bois d'Aulne : Jean-Jacques HUSSON (titulaire) et Mélissandre THOMASSET (suppléante),
- Collège Montaigne : Monique MUYLLE (titulaire) et Martine BOUTARIC (suppléante),
- Collège des Hautes Rayes : Jérémy MICHALON (titulaire) et Jacques DOLCI (suppléant),
- Lycée Jules Ferry : Chloé ROBREAU (titulaire) et Jérémy MICHALON (suppléant),
- Lycée Simone Weil : Youssef MENIAR-AUBRY (titulaire) et E. LABEDAN (suppléant).

16. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ÉCOLE RÉGIONALE DU PREMIER DEGRÉ (ERPD).

Vu le renouvellement du Conseil municipal,
Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,
Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la représentation du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants (deux titulaires et deux suppléants) à l'école régionale du premier degré (ERPD),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

DÉSIGNE pour représenter la Ville de Conflans-Sainte-Honorine à l'école régionale du premier degré (ERPD) :

Titulaire	Suppléant
Joëlle DEVOS	Laurent MOUTENOT
Armel GAUTIER	Sophie de PORTES

17. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH.

Vu le renouvellement du Conseil municipal,
Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,
Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la représentation du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants (un titulaire et un suppléant) à l'école Saint-Joseph,

Monsieur Hippolyte DJIZANNE DJAKEUN soumet sa candidature au poste de titulaire. Compte tenu des résultats du vote, **trente et une voix contre, une abstention et sept voix pour** la candidature est rejetée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

DÉSIGNE pour représenter la Ville de Conflans-Sainte-Honorine à l'école Saint-Joseph :

Titulaire	Suppléant
Josiane SIMON	Laurent MOUTENOT

18. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES.

Vu l'article D411-1 du Code de l'éducation,
Vu le renouvellement du Conseil municipal,
Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,

Considérant que Monsieur le Maire ou son représentant est membre de droit du conseil d'école,
Considérant que Monsieur le Maire pourra désigner son représentant par arrêté,
Considérant la nécessité de désigner un membre élu du Conseil municipal afin de siéger au conseil d'école de chaque groupe scolaire de la Commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

DÉSIGNE pour le représenter dans les établissements scolaires de la ville :

- Groupe scolaire Basses Roches, Clos d'en Haut, Long Chemin : Patricia RODRIGUEZ
- Groupe scolaire Chennevières, Trois Sapins : Aurore AMBERT
- Groupe scolaire Croix Blanche, Henri Dunant : Martine BOUTARIC
- Groupe scolaire Grandes Terres : Chloé ROBREAU
- Groupe scolaire Paul Bert, Gaston Rousset, Confluent : Marie-Claude REBREYEND
- Groupe scolaire Plateau du Moulin, Quatre Vents, Côtes Reverses : Josiane SIMON

19. THÉÂTRE SIMONE-SIGNORET - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE.

Par la délibération n°22 en date du 26 juin 2017, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie du Théâtre Simone Signoret », a été créée. Conformément aux dispositions des articles L. 2221-10 et R. 2221-2 du Code général des collectivités territoriales, cette dernière est administrée par un Conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

Conformément à ses statuts, adoptés par la délibération n°22 en date du 26 juin 2017, la régie est dotée d'un Conseil d'administration composé de cinq membres du Conseil municipal et une personnalité qualifiée.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés pour une durée ne pouvant excéder la limite de durée du mandat municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'administration de cette régie sur proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner les personnes suivantes pour participer au Conseil d'administration de la régie :

- Administrateurs issus du Conseil municipal : Sophie de PORTES, Céline VAYER, Jérémy MICHALON, Joëlle DEVOS, Charles PRÉLOT,
- Personne qualifiée : Claude PELLAT (MJC).

En vertu des dispositions de l'article R. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, les statuts adoptés ce jour précisent les règles générales de fonctionnement du Conseil d'administration et les modalités de quorum.

La date de création de la régie étant fixée au 28 août 2017, le mandat des membres du Conseil d'administration démarrera à cette date.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants,

Vu la délibération n°22 en date du 26 juin 2017 portant création de la Régie du Théâtre Simone-Signoret, dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

DÉSIGNE comme membres du Conseil d'administration de la Régie du Théâtre Simone-Signoret, les personnes suivantes :

- Administrateurs issus du Conseil municipal : Sophie de PORTES, Céline VAYER, Jérémy MICHALON, Joëlle DEVOS, Charles PRÉLOT,
- Personne qualifiée : Claude PELLAT (MJC).

20. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ POUR REPRÉSENTER LA VILLE AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la représentation du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que la ville est adhérente au Comité national d'Action Sociale (CNAS),

Conformément aux statuts du CNAS, le Conseil municipal est invité à désigner son représentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

DÉSIGNE pour représenter la Ville de Conflans-Sainte-Honorine au Comité national d'Action Sociale (CNAS), Marie-Claude REBREYEND.

21. SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – SECTION FOURRIÈRES - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commune a adhéré au syndicat intercommunal à vocations multiples de Saint-Germain-en-Laye - sections fourrières pour lequel le renouvellement du Conseil nécessite de désigner de nouveau deux titulaires et deux suppléants.

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu les statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, huit abstentions, trente et une voix pour,**

DÉSIGNE les élus qui siégeront au Comité syndical du SIVOM :

- Titulaires :
 - o Monique MUYLLE
 - o Jacques DOLCI
- Suppléants :
 - o Sébastien LEBEL
 - o Mickaël LITTIÈRE

22. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT-DÉFENSE POUR LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE.

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu l'installation du Conseil municipal le 23 mai 2020,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instituant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien avec ces questions grâce aux actions de proximité.
Chaque commune de France est de ce fait appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.
La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen ainsi que la mémoire et le patrimoine.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations dites « armées-Nation ». Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant qu'il convient de désigner le correspondant défense de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, sept abstentions et trente et une voix pour,**

DÉSIGNE Monsieur Mickaël LITTIÈRE comme correspondant défense de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine.

23. CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine.

Un amendement ayant été déposé par le groupe Ici-Conflans, celui-ci a fait l'objet d'un vote.

Proposition d'amendement :

A la fin du 4eme paragraphe, ajouter la phrase suivante :

« Une commission composée paritairement de représentants du personnel et de la Municipalité sera constituée pour déterminer les critères d'attribution de la prime et désigner les bénéficiaires. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, trente et une voix contre, huit voix pour, rejette l'amendement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle, afin de valoriser un surcroît significatif de travail durant la crise sanitaire, au profit de certains agents de la collectivité, particulièrement mobilisés pour assurer, en présentiel et/ou en télétravail, la continuité des services publics.

En fonction du degré du surcroît de travail des agents concernés et de leur exposition au risque, la prime attribuée pourra être :

- Soit d'un montant de 1 000 €,
- Soit d'un montant de 660 €,
- Soit d'un montant de 330 €

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, un arrêté individuel fixant la situation et le montant sera transmis aux agents concernés.

La prime sera versée en fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est proratisée en fonction du temps de travail. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au Budget de la Commune pour 2020.

Fait à Conflans le : 17 juin 2020

Affiché le : 19 juin 2020